

Commentaires justificatifs au
règlement de contrôle intérimaire 435

COMMENTAIRE JUSTIFICATIF : Zone de protection au abord du réseau routier (ART 4.4) et autour des habitations (ART 4.7)

Éléments de problématique

Sur l'ensemble du territoire de la MRC du Haut-Richelieu et adjacent à l'ensemble du réseau routier principal (routes numérotées) ainsi qu'aux abords du réseau routier secondaire (réseau public municipalisé) l'on retrouve une multitude d'usages dont le principal est de type résidentiel, à savoir ; des développements résidentiels linéaires et des résidences isolées, tous deux faisant partie intégrante du cadre agricole du territoire.

Dans le contexte où il faut concilier les objectifs rattachés au cadre de vie des citoyens et les impératifs rattachés au développement durable de l'énergie éolienne, la MRC du Haut-Richelieu octroie des aires de protection aux abords de son réseau routier et autour des habitations se retrouvant en territoire agricole.

Le pourquoi de la « Zone de protection de 500 m aux abords du réseau routier de la MRC et de 750 mètres autour des habitations »

Le chapitre 6 « Bruit et santé publique » du GUIDE DE L'ÉTUDE D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT DES PARCS ÉOLIENS, Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable, Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie, France, suggère une zone d'étude en tenant compte des habitations les plus exposées, à savoir :

les habitations les plus proches du site :

les habitations situées sous les vents dominants (en particulier là où la direction des vents dominants est marquée) ; et

les habitations situées dans des configurations topographiques particulières pouvant induire des niveaux résiduels faibles localement, malgré des vitesses de vent élevées sur le site éolien

EXEMPLES DE DISTANCES D'ÉLOIGNEMENT

Comme il n'existe pas de règle de distance d'éloignement prédéfinie pour garantir le respect des objectifs rattachés au cadre de vie des citoyens et les impératifs rattachés au développement durable de l'énergie éolienne et que ces distances peuvent varier du simple au double selon la topographie du site et selon les valeurs des niveaux résiduels le guide (1) propose, afin de faciliter les comparaisons, deux exemples volontairement choisis avec le même nombre et la même puissance de machines, même implantation, végétation comparable aux abords des habitations. La seule différence réside dans la nature du relief du site. Les vitesses de vent utilisées pour les analyses ont été prises à 10 mètres au dessus du sol, sur le site éolien.

Projet 1 : projet éolien de 8 machines de 1500 kW implantées dans un relief plat.

Le relief est plat et les habitations sont entourées d'arbres. Le site est calme, dépourvu de voies de circulation importante. Les niveaux résiduels sont fortement influencés par le bruit du vent dans les arbres lorsque celui-ci se met à souffler, et ceci dès les faibles vitesses de vent. Les habitations sont situées face à la ligne d'éoliennes à peu près en son milieu, à une distance de 750 m à la perpendiculaire de la ligne.

Projet 2 : projet éolien de 8 machines de 1500 kW situées sur une ligne de crête.

Le site présente un dénivelé important entre les éoliennes et les habitations (200 m environ). Les habitations sont situées sous le vent dominant par rapport au projet éolien ; les plus proches sont éloignées de 650 m, les plus éloignées de 1250 m. Le couvert végétal est important dans tout l'environnement y compris au niveau des habitations. Du fait d'un relief fortement marqué, les habitations sont abritées du vent et ce, même pour des vitesses de vent importantes. Les niveaux résiduels sont donc faibles et peu dépendants des vitesses de vent.

Conclusion

Les conclusions auxquelles arrive le guide(1), est qu'en fonction des cartes des émergences de nuit obtenues avec des vitesses de vent de 6 m/s pour les deux projets se présentent de la façon suivante.

Pour tout projet éolien de 6 à 8 machines, on peut seulement constater qu'en deçà de 500 m le projet a fort peu de chance d'être conforme à la réglementation, et qu'au delà de 2000 m les risques de non conformité sont très faibles. Entre ces distances, une étude d'impact acoustique complète et cohérente est indispensable.

Ainsi, afin de concilier les objectifs rattachés au cadre de vie de ses citoyens et les impératifs rattachés au développement durable de l'énergie éolienne, la MRC du Haut-Richelieu préfère établir une distance minimale de 500 m aux abords de son réseau routier ou l'implantation des éolienne est interdite, que de se prévaloir d'une étude d'impact acoustique complète. De plus, en établissant une zone de protection de 750 mètres au pourtour des habitations, elle s'assure une bonne protection de la qualité de vie de ses citoyens.

(1)1GUIDE DE L'ÉTUDE D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT DES PARCS ÉOLIENS, Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable, Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie, FRANCE

COMMENTAIRE JUSTIFICATIF : Dispositions particulières rattachées à la protection des bâtiments d'élevage (ART4.6)

Éléments de problématique:

MRC Le Haut-Richelieu : :Superficie de la zone agricole au 2006-03-31 : **85,025 (ha)**

:% du territoire en zone agricole : **91%**

:Classement des possibilités des sols de la MRC : Un regard rapide du potentiel des sols pour le territoire de la MRC (voir carte du classement des possibilités des sols par classe en annexe) nous fait voir que l'on se retrouve à plus de 80% à l'intérieur de potentiel de classes 2 et 3.

Commentaires:

Les membres du Conseil de la MRC ainsi que les membres du CCA se questionnent fortement sur la prépondérance des orientations du gouvernement en matière d'aménagement pour le développement durable de l'énergie éolienne sur celles avancées par le gouvernement en relation avec la protection du territoire et des activités agricoles et dont l'agriculture est considérée comme l'outil de développement local à prioriser.

Le document sur les orientations du gouvernement en matière d'aménagement (La protection du territoire et des activités agricoles) de décembre 2001 posait très bien la question et incitait les MRC à donner prépondérance à l'agriculture en territoire agricole, à savoir :

« Le développement des activités et des exploitations agricoles en zone agricole est notamment déterminé par l'existence de conditions spatiales particulières, à savoir la présence d'un territoire sur lequel la pression résultant du développement des activités non agricoles est réduite. Or, sur ce plan, deux phénomènes présentent des contraintes au développement de l'agriculture. Un premier concerne l'étalement urbain dont la principale manifestation est la disparition de terres agricoles au profit du tissu urbanisé. Cette considération est spécialement importante dans les régions métropolitaines et les agglomérations de recensement vu la concentration des sols de bonne qualité et des activités agricoles. Un second phénomène a trait à la diffusion inconsidérée d'usages non agricoles en zone agricole. Outre les problèmes de cohabitation qui en découlent, ce phénomène s'accompagne, en certains endroits, d'une déstructuration de la zone agricole qui est de nature à accélérer la dévitalisation du milieu rural et à avoir, à long terme, un effet négatif sur la viabilité des noyaux villageois ainsi que sur les possibilités de développement et d'adaptation des exploitations agricoles. Par conséquent, la protection du territoire agricole, qui constitue un préalable au développement de l'agriculture, de même que la préservation du capital terre comme outil de développement et ressource rare et non renouvelable seront une préoccupation majeure et incontournable dans le cadre de la révision et de la mise en oeuvre des schémas d'aménagement. »(p.8)

En interdisant l'implantation d'éolienne ou toute structure complémentaire à moins de 500 mètres de tout bâtiment d'élevage se retrouvant sur le territoire de la MRC du Haut-Richelieu, le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu exprime donc son inquiétude face à la déstructuration et à la dévitalisation de son milieu agricole surtout que l'implantation d'éolienne ne s'inscrit pas dans la perspective de développement durable de l'agriculture et qui ne permet d'aucune façon de déjouer les effets négatifs de la dévitalisation du milieu rural et met en péril par les distances séparatrices, l'implantation de nouveau bâtiment d'élevage compte tenu de la présence de parc éolien sur son territoire.

En maints endroits, le défi ne se limite pas à favoriser le développement de l'agriculture mais également à favoriser la survie à long terme des communautés rurales sans lesquelles l'avenir de l'agriculture même est incertain. Enfin, la planification de l'aménagement du territoire, en plus de protéger le territoire et les activités agricoles, doit nécessairement s'inscrire dans une perspective de développement durable et ainsi prendre en considération le phénomène d'acceptation sociale. Cette donnée sociale, jumelée au contexte économique et aux exigences du développement agricole, fait en sorte qu'il est impératif que, par une véritable concertation, les représentants municipaux et agricoles appuyés par l'action gouvernementale examinent les divers problèmes auxquels sont confrontées les communautés et recherchent ensemble des solutions adaptées à leur milieu. (p.8, 9)

Les membres du Conseil de la MRC du Haut-Richelieu comme responsable à la mise en place les outils et les conditions spatiales afin de favoriser les conditions indispensables à son développement agricole considère donc que l'implantation de parc éolien sur son territoire n'est pas un geste susceptible de stimuler le développement durable du territoire et des activités agricoles de son territoire.

Saint-Jean-sur-Richelieu, le 24 avril 2007

Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu

380, 4e Avenue
C.P. 899, Succursale Iberville
Saint-Jean-sur-Richelieu (Québec) J2X 1W9

Objet: Installation d'éoliennes dans la région du Haut-Richelieu

Monsieur,

Pour faire suite à notre rencontre sur l'implantation de parc d'éoliennes dans la région, nous aimerions soulever quelques questions qui nous préoccupent et qui pourraient avoir un impact sur l'International de montgolfières de Saint-Jean-sur-Richelieu et pour lesquelles nous aimerions être rassurés.

L'International de montgolfières de Saint-Jean-sur-Richelieu célébrera son 25e anniversaire l'an prochain. Nous accueillons plus de 350 000 visiteurs et plus de 100 pilotes de partout dans le monde durant les neuf jours de festivités annuelles. Nous sommes le plus grand rassemblement de montgolfières au Canada. Notre événement a des retombées économiques de près de 7 millions de dollars et crée 161 emplois, ce qui en fait un événement majeur pour la région du Haut-Richelieu.

Dans le monde de la montgolfière, notre notoriété n'est plus à faire. Notre accueil personnalisé des pilotes et surtout à cause des conditions gagnantes que nous avons dans la région pour tenir un tel événement. Ces avantages sont, entre autres, une région de vol à 360°, une multitude de terrains d'atterrissage, de bonnes relations avec les propriétaires et des facteurs météo avantageux (vent, température). Si un des ces éléments, qui nous démarquent des autres événements de montgolfières est éliminé, il y aura assurément un impact sur les conditions de vol et donc par le fait même, sur le spectacle présenté aux visiteurs et la participation des pilotes.

Sans avoir d'idées préconçues sur le bien fondé ou non de la présence d'éoliennes dans la région, voici quelques questions que soulève l'implantation de ces dernières relativement à la tenue d'un événement de montgolfières :

Combien y en aura-t-il dans la région, quelle sera leur positionnement et combien d'arpents occuperont-elles?

Quelles sont les dimensions d'une éolienne (superficie au sol, hauteur)?

Quelles sont les potentielles restrictions de Transports Canada quant au survol d'éoliennes?

Quel est l'impact sur le vent?

Lorsqu'on approche une éolienne, en vol, quelle est l'influence de celle-ci dans la façon de piloter une montgolfière?

Est-ce que les pilotes accepteront de voler dans une région avec des éoliennes?

Etc.

Nous souhaitons demeurer le plus grand festival de montgolfières au Canada et espérons que l'implantation d'un parc d'éoliennes dans la région n'aura pas d'impact négatif sur notre région de vol.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à notre questionnement et demeure à votre entière disposition.

Mes plus sincères salutations.

Martin Baccichet
Directeur montgolfières